

# **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE** **PRÉALABLE**

## **« PROJET DE CHANGEMENT D'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL SITUÉ IMPASSE DU MOURLANT (ATUR) »**

### **PROCÉDURE**

Consultation du public en vertu de l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

### **CONTEXTE DU PROJET**

La commune de Boulezac Isle Manoire dispose d'un chemin rural situé impasse du Mourlant à Atur. Dans le cadre du remaniement cadastral il a été constaté une discordance entre le tracé apparent du chemin rural et son emprise cadastrale. Le chemin qui apparaît sur les documents cadastraux comme longeant la parcelle cadastrée BY 52, traverse en réalité la parcelle cadastrée BY 32.

Afin de régulariser cette situation, la commune souhaite procéder à l'échange dudit chemin dans le cadre d'une procédure de changement d'assiette. Cette procédure d'échange intervient sans enquête publique ni concertation préalable, contrairement à la procédure d'aliénation des chemins ruraux. Seule l'information du public est requise.

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

La consultation du public se déroulera pendant une période d'un mois,

**du Lundi 09 Novembre 2026 au Mardi 08 Décembre 2026**

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre permettant d'accueillir les observations du public est mis à disposition du public à :

- **L'accueil de la Mairie de BOULAZAC ISLE MANOIRE** aux horaires d'ouvertures, soit du :
  - lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

**A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur ce projet d'échange par délibération.**

**COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

**Délibération n°2026\_10\_167**

**Changement d'assiette du chemin rural situé impasse du Murlant / Lancement de la procédure**

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 35 |
| Présents                     | 25 |
| Votants                      | 34 |
| Pouvoirs                     | 9  |

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Carla PASQUIER, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Alexandre BREGEON, M. Jamel FALLOUK

**EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Corinne SPYCHALA à Mme Claudie DAVID  
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAGNEDE  
Mme Bernadette SALINIER à M. Jean-Marie MONTAGUT  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Sylvie LAVAUD  
Mme Janique PLU à Mme Sophie LAURENCIER  
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK  
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à Mme Murielle POUGET  
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Alexandre BREGEON  
Mme Sandy THIRY à Mme Josette MARRANT

**ABSENT(ES) :**

M. Driss DRIOICHE

- Mme Sophie LAURENCIER a été élue secrétaire de séance

La commune de Boulazac Isle Manoire dispose d'un chemin rural situé impasse du Murlant à Atur.

Dans le cadre du remaniement cadastral il a été constaté une discordance entre le tracé apparent du chemin rural et son emprise cadastrale. Le chemin qui apparaît sur les documents cadastraux comme longeant la parcelle cadastrée BY 52, traverse en réalité la parcelle cadastrée BY 32.

Afin de régulariser cette situation, la commune souhaite procéder à l'échange dudit chemin dans le cadre d'une procédure de changement d'assiette. Cette procédure d'échange intervient sans enquête publique ni concertation préalable, contrairement à la procédure d'aliénation des chemins ruraux. Seule l'information du public est requise.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**CONSIDÉRANT** que cette situation nécessite une régularisation foncière afin de correspondre l'emprise cadastrale du chemin rural avec son tracé réel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au lancement de la procédure d'échange et de changement d'assiette du chemin rural situé impasse du Murlant à Atur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'échange du chemin rural situé impasse du Murlant à Atur.
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur l'autorisation définitive de l'échange, au vu du dossier constitué et des éventuelles observations recueillies dans le cadre de l'information du public.

Secrétaire de séance  
Sophie LAURENCIER



La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 16 oct 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20261014-2026\_10\_167-DE